

*Recours au Règlement—M. Andre*

dans la Loi sur l'administration du pétrole donnent effet du nouveau système envisagé dans le Programme énergétique national en vertu duquel on offre des encouragements suffisants à l'industrie tout en évitant les gains injustifiés. Enfin, toujours au chapitre des mesures contenues dans le projet de loi qui vise à améliorer les perspectives d'offres pétrolières, on compte les amendements à la Loi sur la société Petro-Canada qui permettront à cette société de jouer un rôle dynamique de catalyseur dans la mise en œuvre de ces mesures.

Alors, on trouve là, madame le Président, tout un train de mesures contenues dans ce projet de loi qui ont à voir avec l'offre dans le domaine pétrolier.

Je voudrais maintenant traiter des mesures qui visent à la demande dans le secteur pétrolier. Et là, je me réfère aux amendements à la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout qui encourage la diminution de la consommation de pétrole en facilitant le remplacement du pétrole par des combustibles plus abondants. Il en va de même de la loi sur les normes de consommation de carburant et des véhicules automobiles qui se situe dans le cadre d'une politique générale d'économie et de conservation de l'essence, en fonction des conditions d'utilisation au Canada. En outre, les amendements à la Loi sur l'Office national de l'énergie permettront à l'Office de voir à ce que le pétrole et le gaz soient distribués de façon équitable au Canada tandis que les amendements à la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie permettront de répondre plus efficacement à des besoins de restrictions dans une situation d'urgence.

Alors voilà pour l'offre, voilà pour la demande. Il y avait un autre aspect au Programme énergétique national à savoir la possibilité pour les Canadiens de participer à cette industrie. Et ici, je me réfère à la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier que j'ai déjà mentionnée et à la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadien. Je me réfère aussi aux amendements permettant la création de nouvelles sociétés mandataires de Sa Majesté. Je me réfère à l'établissement du compte d'accroissement du taux de propriété canadienne, ainsi qu'aux amendements qui seront apportés à la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes sans oublier la Loi sur la surveillance du secteur énergétique qui permettra à l'Agence de surveillance du secteur pétrolier de jouer un rôle clé en matière de surveillance de la situation financière et de la répartition du capital des plus grandes compagnies pétrolières. Deux amendements techniques seront en outre apportés à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger qui n'ajoutent rien à l'interprétation donnée à cette loi par l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Enfin, madame le Président, l'un des principaux buts du Programme énergétique national était la mise en place d'un régime équitable dans le secteur de l'énergie. Et c'est ce que visent les amendements à la Loi sur l'administration du pétrole, par exemple, au niveau des prix que le consommateur canadien paiera pour le pétrole et le gaz et au partage des revenus, des redevances d'exportation sur le pétrole avec les provinces productrices. C'est également ce que les amendements à la Loi sur l'économie du pétrole et le remplacement du mazout visent à accomplir par le biais d'une aide financière aux consommateurs désireux de changer les combustibles qui leur sont nécessaires pour d'autres plus abondants que le pétrole.

Ainsi, madame le Président, les parties de cette législation proposée représentent toutes des éléments interdépendants de cette stratégie énergétique globale qui assurera au Canada une indépendance vis-à-vis du marché mondial du pétrole et permettra aux Canadiens de tirer des bénéfices intéressants des recettes croissantes et de l'expansion industrielle que connaîtra le secteur pétrolier et gazier au Canada.

Mon collègue s'est référé à divers précédents. La plupart de ses arguments, madame le Président, ont été entendus à l'occasion du débat sur le bill C-93, et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Mais qu'il me soit permis de souligner, comme l'a indiqué mon honorable collègue, qu'il existe de nombreux précédents à l'effet qu'un projet de loi peut regrouper plusieurs sujets pourvu qu'il s'agisse d'un thème unique. Et comme je l'ai indiqué, dans ce cas le thème de ce projet de loi est unique, et toutes les parties en sont étroitement interdépendantes. Mon collègue s'est référé à la décision de M. l'Orateur Lamoureux, du 26 janvier 1971. Je rappellerai simplement qu'à cette occasion l'orateur a bien indiqué qu'il était d'usage depuis longtemps de soumettre un bill global à l'attention de la Chambre. Je me réfère à une autre décision de l'orateur suppléant M. Honey rapportée aux pages 5585 et 5586 des Débats du 4 mai 1971, dans laquelle l'orateur suppléant a précisé que les questions abordées dans un projet de loi doivent se rapporter au sujet indiqué dans le libellé du titre non abrégé du bill. Il a également indiqué que chaque cas doit être analysé pour savoir si un projet de loi était inacceptable parce qu'il renferme trop d'éléments disparates. Enfin, madame le Président, le 16 février 1982, vous refusiez une requête en rapport avec le bill C-93 en signalant à la Chambre que l'on pouvait bien combiner dans un même bill de telles dispositions à condition de donner le préavis requis.

Mon collègue a fait état des annexes à ce bill et tentait de s'en scandaliser. Je porte à votre attention, madame le Président, que ce bill a été présenté de cette façon pour véritablement en faciliter l'étude aux députés. Il aurait été tout aussi facile de présenter à la Chambre un bill qui aurait commencé avec la clause 1 et qui se serait arrêté à la dernière page avec la clause 356, et de tout simplement disposer l'un après l'autre les divers éléments contenus dans ce bill qui, comme je l'ai dit, constituent un tout intégrant. Pour en faciliter l'étude par les parlementaires et par le public, nous avons tenté de regrouper les sujets afin qu'au moment du débat sur ce bill, nous puissions véritablement concentrer notre attention sur des tranches du bill plutôt que de tout simplement avoir des dispositions disposées l'une après l'autre, à la queue leu leu.

Il n'y a aucun doute que toutes et chacune des dispositions de ce bill et de l'annexe peuvent faire l'objet de débat à la Chambre et d'amendement. Quant à nous, nous serons prêts à en débattre sans attendre. Mon collègue a aussi argumenté que le bill est tel qu'il serait possible à certains députés d'accepter certaines dispositions et de s'opposer à d'autres; en conséquence, on ne pouvait leur demander de voter en deuxième lecture sur un tel bill. Je lui rappellerai que ceci se produit constamment avec à peu près tous les bills qui sont présentés à la Chambre. Je pense qu'il y a peu de bills au sujet desquels certains députés de l'opposition ne disent pas: Moi j'accepte bien tel ou tel article, mais d'autres, je les trouve tout à fait